



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2021
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Soixantième session

Genève, 16-18 février 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixantième session* ** ***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 16 février 2022, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Résultats de la soixante-cinquième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.
3. Atelier « Prevention of Pollution from Inland Waterway Vessels and Greening of the Inland Water Transport Sector » (Prévention de la pollution par les bateaux de navigation intérieure et écologisation du secteur du transport par voies navigables).
4. Infrastructure des voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu).

* Les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/362094>).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=3s8EJq>.

*** Il est possible de participer en personne ou à distance. Les représentants qui souhaitent participer en personne sont priés de s'inscrire également à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/36289/>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 229172432) ou par courriel (sc.3@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



5. Proposition relative à une nouvelle classification des voies navigables européennes.
6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
 - a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6) ;
 - b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2) ;
 - c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21 révisée).
7. Promotion des services d'information fluviale ainsi que des autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure :
 - a) Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables, annexe à la résolution n° 58 ;
 - b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe intéressant les services d'information fluviale ;
 - c) Autres activités visant à promouvoir le développement des services d'information fluviale en Europe.
8. Glossaire du transport par voie navigable.
9. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
10. Navigation de plaisance.
11. Thème général de la soixantième session du Groupe de travail.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le « Groupe de travail » ou le « SC.3/WP.3 ») souhaitera sans doute adopter l'ordre du jour de sa soixantième session sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels, établie dans le document informel n° 1 du SC.3/WP.3 (2022).

Documents

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/119 ; Document informel SC.3/WP.3 n° 1 (2022)

2. Résultats de la soixante-cinquième session du Groupe de travail des transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixante-cinquième session (3-5 novembre 2021).

Pour donner suite à la décision, prise à sa soixante-cinquième session, d'élaborer un rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle de Wrocław pour la quatre-vingt-cinquième session annuelle du Comité des transports intérieurs (CTI) en 2023, le SC.3 souhaitera peut-être examiner un projet de questionnaire basé sur les recommandations relatives au suivi de la mise en œuvre de ladite Déclaration et communiquer des orientations au secrétariat.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/215 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/1

3. Atelier « Prevention of Pollution from Inland Waterway Vessels and Greening of the Inland Water Transport Sector » (Prévention de la pollution par les bateaux de navigation intérieure et écologisation du secteur du transport par voies navigables)

Comme suite à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/118, par. 89), les délégations sont invitées à participer à l'atelier consacré aux divers aspects de la prévention de la pollution par les bateaux de navigation intérieure et de la réduction de l'impact de la navigation intérieure sur l'environnement, à savoir : a) la législation encadrant la gestion des déchets générés par la circulation des bateaux, b) la modernisation et l'écologisation de la flotte intérieure, c) le concept de ports verts, d) les étapes à venir et autres questions pertinentes.

Les participants sont invités à prendre part aux tables rondes, à partager le fruit de leur expérience et à échanger sur les pratiques les plus favorables à l'écologisation de la navigation intérieure et les principales tendances, les défis à relever et les stratégies possibles dans ce domaine, puis à se pencher sur les mesures supplémentaires qui pourraient être prises par le SC.3 et le SC.3/WP.3.

Document

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/2

4. Infrastructure des voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Les États membres sont invités à informer le Groupe de travail des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Document

ECE/TRANS/120/Rev.4

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu)

Les Gouvernements sont invités à informer le Groupe de travail des nouvelles propositions d'amendements à la troisième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des principaux résultats de l'extension du projet EMMA¹, qui vise à améliorer la navigation intérieure dans la région de la mer Baltique en promouvant la transition numérique dans le domaine des transports par voie navigable et en mettant en pratique de nouveaux concepts logistiques (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/3).

Les États membres et les autres parties intéressées sont invités à rendre compte de l'état d'avancement des projets de développement de l'infrastructure des voies navigables.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/3

5. Proposition relative à une nouvelle classification des voies navigables européennes

Pour donner suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-cinquième session d'examiner la proposition relative à une nouvelle classification des voies navigables européennes transmise par l'Association mondiale pour les infrastructures de transport maritimes et fluviales (AIPCN) et de créer un groupe d'experts informel à cette fin, les délégations souhaiteront peut-être formuler des observations sur le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/4. Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des progrès réalisés sur ce point et des mesures à prendre pour aller de l'avant.

Document

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/4

6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que la sixième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) a été publiée et qu'une version en ligne est disponible dans les trois langues de travail sur la page Web du SC.3.

¹ Projet visant à améliorer la mobilité et la logistique du fret dans la région de la mer Baltique en renforçant le transport fluvial et fluviomaritime et en encourageant de nouveaux services de transports internationaux par bateau.

Le SC.3 souhaitera peut-être examiner le projet de questionnaire élaboré aux fins de l'actualisation du document relatif à l'application du CEVNI par les États membres et les commissions fluviales (document sur l'état d'avancement de la révision du CEVNI), tel qu'il a été proposé dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/5, et donner des orientations au secrétariat.

Il souhaitera peut-être aussi prendre note des questions restées en suspens après l'adoption de la sixième révision du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/6) et fournir des orientations au Groupe d'experts du CEVNI et au secrétariat.

Les délégations sont invitées à informer le Groupe de travail de l'état actuel de leurs règlements applicables à la navigation et des faits nouveaux éventuels.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.6, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/5
et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/6

b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)

Le Groupe de travail voudra sans doute poursuivre l'examen d'un projet de nouveau chapitre intitulé « Dispositions particulières pour la propulsion électrique des bateaux », à ajouter dans l'annexe à la résolution n° 61, qui a été établi en s'appuyant sur la proposition de la Commission du Danube et sur les observations du secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2020/7 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/3).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre le débat sur l'harmonisation de l'annexe à la résolution n° 61 avec le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN), édition 2021, en s'appuyant sur le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/7.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/2020/7,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/3 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/7

c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21 révisée)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l'examen de la proposition d'harmonisation des catégories de déchets produits à bord des bateaux de navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/29) et prendre les décisions appropriées.

Les Gouvernements sont invités à informer le SC.3/WP.3 des ajouts ou modifications apportés à la liste des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux, le cas échéant.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/179/Rev.1 et Add.1 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/29.

7. Promotion des services d'information fluviale ainsi que des autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure

a) Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables, annexe à la résolution n° 58

Pour donner suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-cinquième session, le Groupe de travail souhaitera peut-être commencer à examiner la mise à jour de la résolution n° 58 révisée, sur la base de la nouvelle Recommandation de l'Association internationale de

signalisation maritime (AISM) sur les services de trafic sur les voies navigables dans les eaux intérieures.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/9

b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe intéressant les services d'information fluviale

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner l'état actuel des résolutions des services d'information fluviale (SIF), poursuivre les travaux visant à ce que ces résolutions restent des instruments en évolution, et fournir des orientations au secrétariat.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/198/Rev.1 et ECE/TRANS/SC.3/199/Rev.1

c) Autres activités visant à promouvoir le développement des services d'information fluviale en Europe

Les délégations sont invitées à procéder à un échange d'informations sur la mise en œuvre des systèmes d'information fluviale par les autorités nationales et les commissions fluviales.

8. Glossaire du transport par voie navigable

Les délégations sont invitées à examiner le projet de glossaire du transport par voie navigable établi par le secrétariat sur la base des conclusions des débats du groupe de correspondance. Le Groupe de travail voudra peut-être aussi formuler des observations sur le projet et donner des orientations au secrétariat.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/9 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/10

9. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Pour donner suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/213, par. 72), le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre son débat sur l'actualisation des dispositions de l'annexe à la résolution n° 31 sur la base des exigences en matière de qualification professionnelles contenues dans le Standard européen pour les qualifications en navigation intérieure (ES-QIN), et des réglementations nationales des États membres.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/184 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2021/10

10. Navigation de plaisance

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des mises à jour apportées à l'annexe IV de la résolution n° 40, révision 4, des progrès accomplis dans l'enrichissement de la base de données en ligne des spécimens de certificat international de conducteur de bateau de plaisance et des activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance.

Le SC.3/WP.3 est invité à examiner une proposition générale relative au catalogue de questions visant à évaluer la connaissance du CEVNI par les plaisanciers, préparée par le Groupe de travail informel de la navigation de plaisance, et à donner des orientations au Groupe de travail informel.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/7,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/8

11. Thème général de la soixantième session du Groupe de travail

Le Groupe de travail souhaitera peut-être choisir un thème général pour sa soixantième session.

12. Questions diverses

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

13. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le SC.3/WP.3 adoptera les décisions prises à sa soixantième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 16 février	10 heures-midi	Points 1 à 3 de l'ordre du jour
	14 heures-16 heures	Point 3 de l'ordre du jour
Jeudi 17 février	10 heures-midi	Points 4 et 5 de l'ordre du jour
	14 heures-16 heures	Points 6 à 8 de l'ordre du jour
Vendredi 18 février	10 heures-midi	Points 9 à 12 de l'ordre du jour
	14 heures-16 heures	Point 13 de l'ordre du jour